

2021

RAPPORT DE GESTION

→ ARPI - ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



Sommaire

I.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE (ARPI)	3
A.	Informations sur la vie sociale de l'association	3
B.	Conseil d'administration de l'association.....	3
C.	Commissaires aux comptes.....	3
II.	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021.....	4
III.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	4
IV.	PERSPECTIVES 2022	4
V.	RAPPORT FINANCIER.....	4

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE (ARPI)

A. Informations sur la vie sociale de l'association

ARPI a été constituée dans le cadre des dispositions visées par l'article L.141-7 du Code des assurances, en vue de souscrire des contrats d'assurance collectifs auprès d'entreprises d'assurance, au bénéfice de leurs membres, assurés.

Elle intervient en qualité de souscripteur :

- d'un PER souscrit auprès d'ACM VIE SA ;
 - d'un PERP souscrit auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions des articles L.144-2 et suivants du Code des assurances ;
 - de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
 - de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM IARD SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès de la MTRL, UNE MUTUELLE POUR TOUS, régis par le Code de la mutualité, loi n°89-1009 ;
 - de contrats d'assurance souscrits auprès de SERENIS ASSURANCES SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances.

ARPI regroupe ainsi notamment les adhérents au contrat PER Assurance Retraite, les adhérents au contrat PERP Plan Retraite Revenus et les adhérents aux contrats Madelin (épargne, santé et prévoyance) destinés aux travailleurs indépendants non-salariés ou aux travailleurs agricoles non-salariés.

B. Conseil d'administration de l'association

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration de l'association ARPI était composé de 9 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- M. Daniel Golder, Trésorier,
- Mme Elitsa Dragneva, Secrétaire,
- M. Claude Basch,
- Mme Evelyne Huguet,
- Mme Marie-Claude Juan.
- Mme Laurence Lambert,
- Madame Vanessa Miguet

Mme Miguet a été nommée lors de l'assemblée générale du 22 juin 2021.

- M. Eric Rocherolle,

M. Antoine Vittini a fait part de sa démission par un courrier du 2 février 2021.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

C. Commissaires aux comptes

ARPI a pour commissaire aux comptes le cabinet Mazars représenté par Mme Laurence Fournier.

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 avril 2021, a validé l'évolution des contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri. Ces évolutions, qui portent sur les règles d'investissement et de désinvestissement et ont été approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2021.

Contrat groupe TNS

Le conseil d'administration d'ARPI du 13 avril 2021 a validé la modification du contrat TNS – Pass Prévoyance (suppression de la sélection médicale dans certaines conditions), dans le cadre d'une phase test d'une durée d'un an.

Convention ARPI/Fiscatel

Le conseil d'administration d'ARPI du 13 avril 2021 a approuvé la mise en place d'une convention entre ARPI et ACM VIE SA portant sur le déploiement d'un service de renseignements téléphoniques au bénéfice des adhérents d'ARPI, leur permettant d'obtenir toute information fiscale via la plateforme téléphonique « Fiscatel ».

Impacts de la pandémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et financières n'ont eu que peu de répercussions sur l'activité et les résultats d'ARPI lors de l'exercice 2021.

III. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée ; il en ressort qu'ARPI ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

IV. PERSPECTIVES 2022

Un projet de fusion-absorption de l'association souscriptrice Nord Europe Retraire par ARPI sera soumis à la prochaine assemblée générale.

V. RAPPORT FINANCIER

Le conseil d'administration d'ARPI qui s'est réuni le 21 avril 2022 a arrêté les comptes de l'association présentés par M. Daniel Golder, trésorier.

Les produits d'exploitation l'association s'élèvent à 823 889 euros pour l'année 2021 contre 783 474 euros pour l'année 2020 et concernent les commissions de gestion dues par l'assureur du PERP à hauteur de 563 315 euros, les cotisations versées par les adhérents relevant du régime des travailleurs indépendants à hauteur de 162 246 euros et les cotisations versées par les

adhérents au PER Assurance Retraite à hauteur de 98 328 euros.

Les charges d'exploitation de l'association sont en baisse (621 390 euros pour l'année 2021 contre 640 193 euros pour l'année 2020) en raison, notamment, du non-renouvellement du contrat avec Mondial Assistance. Elles comprennent outre les frais de fonctionnement de l'association le montant de la quote-part de résultat du PERP pour 2021, acquis au plan et transférée à l'assureur qui le gère (540 979 euros).

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



Le résultat financier est négatif de 6 055 euros, il n'y a pas de résultat exceptionnel.

Ainsi, le compte de résultat de l'association fait apparaître un résultat net positif de 196 444 euros (156 363 euros en

2020) que le conseil d'administration propose d'affecter aux autres réserves.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres de l'association sont de 2 269 500 euros.

Fait à Strasbourg, le 21 avril 2022